



DIOCÈSE DE BATHURST

C.P. 460
645, avenue Murray
Bathurst, NB
E2A 3Z4

CONVENTION DE LOCATION DE LOT DE CIMETIÈRE

Cet accord, signé le _____ jour de _____, 20____ ENTRE

Le vendeur : **Paroisse :** _____
Adresse : _____
Numéro de téléphone : _____
ET

L'acheteur : **Nom :** _____
Adresse : _____
Numéro de téléphone : _____

L'acheteur accepte :

1. L'achat ou la réservation du droit d'inhumation sur le lot de cimetière est pour l'inhumation du corps ou des restes incinérés de la personne suivante :

**Nom du défunt(e) ou
l'occupant(e) futur du lot :** _____ **Date de
naissance :** _____
JJ / MM / AAAA

Adresse : _____

2. La personne nommée responsable qui aura la charge ou la responsabilité de l'inhumation du corps ou des restes incinérés et du lot de l'individuel indiqué ci-haut est :

Nom de la personne responsable : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

3. De payer le vendeur pour le droit d'inhumation la **somme totale de** _____

Aucun avis ou monument ne peut être édifié sur le lot jusqu'à ce que le prix d'achat soit entièrement payé. Si la somme complète n'est pas reçue ou que les règlements de ce contrat ne sont pas suivis, ce contrat sera déclaré nul.

Le vendeur accepte :

1. Suite à la pleine exécution de la part de l'acheteur de la promesse contenue dans cet accord et en contrepartie d'une telle performance, de transmettre et d'assurer à l'acheteur l'ensemble des droits d'inhumation au lot suivant :

Nom du cimetière : _____

NOTES : _____

Lot (s) : Urne/Cercueil : _____ **Rangée :** _____ **Numéro du lot :** _____

Cendres dans une tombe existante : OUI NON **Rangée :** _____ **Numéro du lot :** _____

RÈGLEMENTS

1. Aucune inhumation n'aura lieu jusqu'à ce que le cimetière soit fourni avec le nom et l'adresse de la personne décédée, le plus proche parent, et une copie du certificat de décès ou une autorisation écrite de la personne ayant le droit sur la succession du défunt.
2. L'acheteur n'acquiert aucun droit aux lieux, sauf le droit d'inhumation sur place qui doit être exercé conformément aux règlements et politiques établis par les politiques du cimetière du diocèse de Bathurst. L'acheteur d'un lot dans un cimetière est considéré comme ayant obtenu seulement un droit de propriété limité. Il ou elle acquiert un privilège de faire des enterrements dans le lot acheté, à l'exclusion de toutes autres personnes, à condition que le terrain demeure un cimetière.
3. L'acheteur, l'exécuteur testamentaire ou le plus proche parent est responsable de l'entretien et la maintenance du monument ou de la pierre tombale placée sur la propriété du cimetière (*référence à la Loi sur les compagnies de cimetière (L.R.N.-B. 1973, ch. C-1)*). Le responsable ci-haut identifié comprend et accepte qu'il puisse être appelé à réparer, à ses propres frais, les monuments ou les pierres tombales tombés ou endommagés pour lesquelles il est nommé responsable.
4. L'acheteur accepte que le droit d'inhumation et les soins futurs d'entretien et d'administration du cimetière soient soumis aux politiques et aux règlements du diocèse de Bathurst. L'acheteur reconnaît que le diocèse de Bathurst se réserve le droit de modifier ou changer ses politiques ou règlements sans préavis à l'acheteur.
5. La disposition appropriée des restes incinérés est l'inhumation ou l'ensevelissement dans un cimetière établi. La dispersion des restes incinérés est interdite. D'autres pratiques, telles que la répartition des restes incinérés, ne sont pas en accord avec les enseignements de l'Église catholique.
6. Afin de protéger les visiteurs et les travailleurs du cimetière de blessures possibles, les fleurs (réelles ou artificielles) et les statues de toutes formes doivent être fixées au sommet du monument. Rien ne doit être placé sur le terrain, ce qui pourrait interférer avec l'entretien des pelouses. Les lampes solaires et les paniers suspendus doivent être placés le plus près possible du côté du monument et les paniers suspendus doivent être accrochés sur le monument faisant face à l'avant et non sur le côté de celui-ci. La plantation d'arbres et d'arbustes sur les lots n'est pas autorisée dans le cimetière. Les cimetières sont entretenus régulièrement, mais les risques pour la sécurité personnelle peuvent exister. Toute personne qui entre dans un cimetière le fait à ses propres risques, et doit faire preuve de prudence en tout temps. Par respect et pour des raisons de sécurité, personne ne devrait marcher sur tout lot d'enterrement ou s'appuyer contre un monument.
7. Le personnel du cimetière disposera de tous débris, fleurs ou ornements qui présentent un danger pour la sécurité, qui sont détériorés, qui encombre à l'entretien ou qui ne sont pas conformes aux règlements diocésains. Par ailleurs, le diocèse de Bathurst n'assume aucune responsabilité financière pour telles actions.
8. Le cimetière et/ou le diocèse de Bathurst ne seront pas tenus responsables des pertes ou des dommages causés directement ou indirectement par la guerre, les grèves, les voleurs, le vandalisme, ou en raison d'une force de la nature.
9. L'acheteur peut résilier ce contrat en fournissant un avis écrit d'annulation au cimetière et doit aussi présenter un contrat signé ou un reçu du lot. L'annulation comprend les éléments suivants:
 - a. Dans les trente (30) jours suivant l'achat – l'annulation peut être effectuée sans pénalité. Un remboursement total sera effectué, sauf pour les biens et services déjà fournis.
 - b. Trente (30) jours après – montant du remboursement sera le montant initial du contrat, moins le coût des soins / entretien perpétuel.
 - c. Après l'utilisation du droit d'inhumation – aucun droit d'annulation.
 - d. Avant l'utilisation du droit d'inhumation, mais après la mort du bénéficiaire – l'annulation peut être effectuée jusqu'à 24 heures avant l'inhumation par avis écrit. Un remboursement total sera effectué.
 - e. Réserve d'un terrain qui n'est pas utilisé au bout de 50 ans – le cimetière et/ou le diocèse de Bathurst se réserve le droit de faire usage du lot, sans aucun remboursement financier à l'acheteur.

En paraphant ce document, l'acheteur indique qu'il/elle a lu et accepte les règlements et les politiques stipulés dans le présent contrat. _____ (*initiales de l'acheteur*)

En apposant sa signature, l'acheteur indique son accord et accepte les conditions du présent contrat.

Signature de l'acheteur

Signature du représentant de la paroisse

Nom de l'acheteur

Nom du représentant de la paroisse

Date: _____

Sceau paroissial: